



RÈGLEMENT DU CONCOURS NATIONAL DES INDOMPTABLES DE L'OHADA - 2023

1. Généralités

Le Concours National des Indomptables de l'OHADA (CNIO) est une création des Clubs OHADA du Cameroun, (ci-après l'Association), qui vise à promouvoir le jeune génie camerounais et à vulgariser les instruments juridiques de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA).

L'administration du Concours incombe à l'Association qui comporte en son sein un comité scientifique indépendant (ci-après le Comité scientifique).

Le Concours est itinérant puisqu'il se tient chaque année, lorsque les conditions le permettent, dans une des universités du Cameroun choisie par l'Association. Cette année, l'association envisage organiser la 6^{ième} édition du 15 au 17 Juin 2023 à Douala.

2. Les équipes

2.1. Constitution des équipes

Le Concours est ouvert à l'ensemble des universités, écoles ou instituts d'enseignement supérieur camerounais où est enseigné le droit.

Chaque université, école ou institut d'enseignement supérieur participant(e) doit en principe présenter une seule équipe.

Exceptionnellement, en considération du nombre d'équipes ayant fait acte de candidature, le Comité peut permettre à une université, école ou institut d'enseignement supérieur, de présenter deux (02) équipes.

Les équipes devront être composées de trois (03) membres titulaires dont obligatoirement une fille et un garçon au moins.



Toute équipe participante qui ne respecterait pas une telle obligation se verra retrancher 30 points à l'issue de la phase nationale.

Toute équipe peut être autorisée à avoir un membre remplaçant le cas échéant (en cas de maladie grave ou d'accident d'un membre pendant la compétition). Les membres remplaçants ne seront autorisés à participer qu'après avis du Comité scientifique.

Chaque équipe sera accompagnée d'un encadreur, faisant office de Représentant de l'université, école ou institut d'enseignement supérieur participant(e).

2.2. Les membres des équipes

Les membres des équipes sont des étudiants régulièrement inscrits dans une université, école ou institut d'enseignement supérieur où est enseigné le Droit au cours de l'année académique en cours.

Sont autorisés à participer au concours :

- Les étudiants de la première à la quatrième année universitaire ;
- Les étudiants en deuxième année de Master (un seul par équipe).

Aucun candidat ne peut participer plus d'une fois au concours.

Le Comité scientifique décide en dernier ressort de qui est éligible au concours.

3. Des frais de participation au Concours

Les frais d'inscription des phases finales s'élèvent à la somme de **cent mille (100 000) F CFA** par équipe, payable en totalité et en une tranche avant le 10 Mai 2023.

Aucune équipe ne peut être exonérée du paiement des frais d'inscription qui restent acquis au Concours même en cas de retrait.

Chaque équipe est seule responsable de ses frais de voyage vers le lieu de la compétition.

L'Association ne pourra offrir qu'un appui technique à l'équipe (lettre d'invitation, lettre de recommandation).



4. Langue

Les langues du concours sont l'anglais et le français.

5. Calendrier de la phase nationale

Les équipes, universités ou Institut d'enseignement ont jusqu'au **15 Avril 2023**, pour officiellement faire acte de candidature au Concours. Pour ce faire, chaque équipe est tenue d'envoyer au Comité scientifique une demande d'admission avec pour objet « Acte de candidature-CNIO 5 » et précisant les informations relatives aux membres de l'équipe (Noms et Prénoms des candidats et de l'encadreur, Niveau académique ou profession – s'agissant de l'encadreur-) à l'adresse : lesclubsohadaducameroun@gmail.com.

La phase nationale du Concours se tiendra du **15 au 17 Juin 2023** à Douala.

6. Déroulement du Concours

Les équipes participantes au Concours s'affronteront dans deux poules dites A et B (en fonction du nombre d'universités participantes). La constitution des poules est déterminée après la cérémonie d'ouverture de l'évènement et suivant le mode opératoire arrêté par le comité du suivi.

A l'issue de la manche éliminatoire, les deux premières équipes de chaque poule seront qualifiées pour les demi-finales et les vainqueurs de celles-ci iront en finale. Le Comité scientifique peut modifier cette règle en fonction des circonstances (nombre d'équipes en compétition, le temps...).

Les candidats s'affronteront au cours de deux catégories d'épreuves : les épreuves écrites et l'épreuve orale.

Pour cette édition, les candidats s'affronteront également autour d'une **épreuve spéciale portant sur l'acte uniforme relatif à la médiation**. Les règles pratiques de déroulement de cette épreuve seront précisées aux participants avant le début de la compétition.

6.1. Les épreuves écrites :

Elles sont au nombre de Trois (3) : -

- Les Questions à Choix Multiples (QCM)



- L'Intégration Africaine (IA)
- Le Qui suis-je ? (QSJ)
- Epreuves spéciale de Médiation (ESM)

- **Le QCM** est une épreuve consistant à trouver la bonne réponse parmi plusieurs propositions. Il sera soumis aux compétiteurs 10 questions de 10 points chacune et ils auront, à cet effet, 03 minutes pour y répondre.

- **L'Intégration Africaine** est une épreuve consistant à répondre pendant 2 minutes à 08 questions portant sur les États africains relativement à la culture, à l'histoire, à la géographie, etc.

- **Le Qui suis-je ?** est une épreuve de rapidité consistant à trouver la bonne réponse à travers un faisceau d'indices, la première bonne réponse accordée à l'équipe gagnante les points du pallier de l'indice à considérer et met un terme à l'épreuve.

1er indice : 50 pts

2ème indice : 40 pts

3ème indice : 30 pts

4ème indice : 20 pts

5ème indice : 10 pts

- **L'épreuve spéciale de Médiation (ESM)** est une épreuve qui porte sur une série de trois (03) questions spécifiques à l'acte uniforme sur la médiation.

6.2. L'épreuve orale : La plaidoirie

Cet exercice est un procès simulé. Chaque équipe est constituée en un collège fictif d'avocats devant jouer à la fois le rôle de requérant et de défendeur devant la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (ci-après la Cour). Il s'agira d'argumenter sur des problèmes de droit posés dans un cas fictif.

Les plaidoiries orales dureront 18 minutes pour chaque équipe, à raison de 15 minutes en principal et 3 minutes pour la réplique et la duplique. Les questions ne seront posées par les membres de la Cour qu'à la fin des premières 15 minutes de



chaque équipe. Aucun membre de l'équipe ne peut parler plus de 7 minutes, ni moins de 3 minutes.

Les candidats devront présenter également leurs écritures (Recours et mémoire en réponse), qui seront corrigées par un jury indépendant de trois personnes. Les écritures doivent être envoyées par fichier numérique au Comité d'Organisation et **8 exemplaires tapuscrits** de chacun des jeux d'écritures devront être remis lors de la cérémonie d'ouverture du Concours. Les caractéristiques des écritures sont les suivantes:

- Marges : Haut/Bas : 2 cm ; gauche/droite : 2 cm
- Police: Times New Roman 14 – Interligne: 1,5

Les candidats pourront consulter les critères de notation de la plaidoirie et des écritures sur le site du concours international : www.concoursgho.org.

Les règles pratiques de la compétition seront précisées aux participants avant le début de la compétition.

7. Réclamations

Les réclamations des compétiteurs sont recevables à la fin de l'épreuve contestée.

Si la réclamation porte sur le contenu de l'épreuve, elle est adressée au jury, qui statue discrétionnairement. Il peut solliciter l'avis du Comité Scientifique.

Si la réclamation porte sur le total des points d'une manche, elle est formulée par l'équipe et déposée auprès du jury du concours pour analyse. La réponse à la réclamation sera donnée à la fin de la rencontre.

Toute autre réclamation est à adresser au Comité.

8. Jury

Le jury des épreuves écrites se distingue de celui de l'épreuve orale (plaidoirie). Quel que soit le jury, il est composé en nombre impair. Les membres du Comité d'organisation ne peuvent prendre part à aucun jury.



Pour la finale, le jury de la plaidoirie sera constitué par des professionnels désignés par le Comité scientifique.

9. Principes du Concours

L'impartialité est la règle d'or du concours. L'université d'attache d'un membre du jury ne peut être interprétée comme un élément de partialité de celui-ci. Le seul lien de rattachement à une équipe est l'appartenance au staff d'encadrement.

Il est formellement interdit à un membre quelconque d'une équipe de récolter et diffuser des informations sur une autre équipe. Aucun membre d'une équipe ne pourra assister aux rencontres des autres équipes qu'elles soient de la même poule ou non.

Pour conserver l'anonymat des équipes, elles seront désignées par des lettres qui leur seront attribuées à la cérémonie d'ouverture. Chaque équipe doit garder secrète son identification.

La violation des principes du concours sera sanctionnée soit par une pénalité, soit par une disqualification de l'équipe concernée. La sanction, qui sera prononcée proportionnellement à la faute, est à la discrétion du jury, de concert avec le Comité.

Aucun recours n'est ouvert contre celle-ci.

10. Prix et récompenses

10.1. Les prix ordinaires

Les prix suivants seront décernés :

- 1^{ère} Meilleure Équipe ;
- 2^{ème} Meilleure Équipe ;
- Meilleur plaideur ;
- Meilleur mémoire.

A chacune des catégories énumérées correspond un prix auquel pourraient s'ajouter, selon les bienheureuses donations, des bourses, des stages et autres lots.



Tous les participants recevront des diplômes de participation et des ouvrages.

10.2. Les prix spéciaux

10.2.1. Le prix spécial « Médiation »

L'équipe vainqueur de l'épreuve de médiation recevra un prix spécial, offert par un des mécènes de notre événement.

10.2.2. La participation au Concours International Génies en Herbe OHADA

En dehors des prix énumérés ci-dessus, l'Association prendra en charge, selon ses moyens, les frais de représentation de l'équipe qui représentera le Cameroun au Concours International Génies en Herbe OHADA (CIGHO).

Cette équipe sera composée des meilleurs candidats au Concours. A cet effet, le jury indépendant dispose des larges pouvoirs pour sa constitution. Le mérite demeurant la boussole du jury, il s'appuiera sur les notes attribuées individuellement aux concourants lors des différentes épreuves.

En tout état de cause, le procès-verbal des délibérations du jury pour la constitution de l'équipe porte-flambeau du Cameroun doit être communiqué aux équipes participantes.

A noter que la prise en charge par l'Association ne prend pas en compte les frais de passeport et tout autre document, considérés comme des documents personnels aux concourants.

Par ailleurs, la participation des candidats retenus au CIGHO sera subordonnée par la signature par ceux-ci d'une lettre d'engagement sur l'honneur et des contrats de représentation.

11. Séjour des participants

Le séjour des participants, en ce qui concerne l'hébergement et la restauration des membres de l'équipe pendant la semaine de la compétition, est à la charge du Comité d'Organisation. Par équipe, le comité d'organisation s'engage à prendre en charge 04 personnes (03 candidats et 01 encadreur).



Les Clubs
OHADA
du Cameroun

Les Clubs OHADA du Cameroun

Déclaration n°047/RDA/C18/SAAJP

Douala, Cameroun

Tel: +237 695 44 25 88 / 651 38 29 28

Email: lesclubsohadaducameroun@gmail.com

12. Interprétation du règlement

Toute réclamation ou tout litige relatif au présent règlement sera soumis au Comité scientifique, qui tranchera en dernier ressort.

Le Comité scientifique se réserve le droit de compléter ou de modifier les règles du Concours à tout moment sans préjudice du droit des tiers.

13. Contacts

Le Comité Scientifique :

lesclubsohadaducameroun@gmail.com

Tels : (+237) 6 95.44.25.88 / 697.81.72.48 / 694.94.37.20